ISSN - 1156 - 7538
AD94 - C 210

# MNÉMÉ 94

## Revue du Cercle d'Etudes Généalogiques et Démographiques du Val de Marne

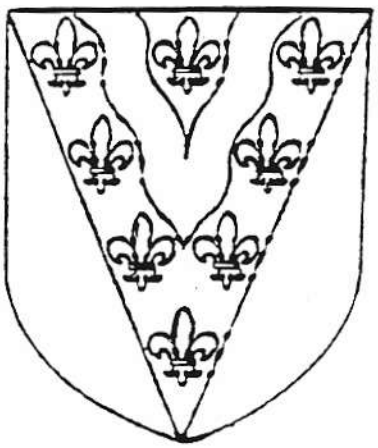

**MNÉMÉ fille de Zeus, muse de la mémoire.**

"Mémoire collective où derrière le parchemin, le papier, le film, se projette la vie quotidienne, à la fois grave et joyeuse, de toutes celles et de tous ceux qui, venus d'horizons très divers nous ont précédés ici."

N 3

Printemps 1991

# CERCLE D'ETUDES GENEALOGIQUES ET DEMOGRAPHIQUES DU VAL DE MARNE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son Siège social

aux archives Départementales - 8/10 rue des Archives - 94000 CRETEIL

**********

Présidente d'Honneur : **Mme C. BERCHE** Directrice des Service d'Archives du Val de Marne

Président : **J. LE TOUZE** - 9 avenue des Rochers - 94170 LE PERREUX

Vice-Président, Responsable de la Publication : **R. THOUVENIN** - 3 impasse de La Terrasse 94500 CHAMPIGNY

**Chargé des relations avec les Fédérations : M. DELPRAT - 5 rue du Docteur Métivet - 94000 CRETEIL**

**Secrétaire : Intérim assuré par un membre du Bureau**

Trésorier : **M. GARNIER** - 18 rue Faïe Félix - 94300 VINCENNES

Comptable : **Mme MASSON** - 8 rue E. Manet - 94000 CRETEIL

Membres du Bureau : **Mme RIVET - Mlle VOISIN - Mme CANTEAU - M. PERNET**

Adresser la correspondance concernant la revue à :

**R. THOUVENIN**

3, impasse de la Terrasse

94500 CHAMPIGNY

La correspondance concernant le CEG 94
doit être adressée au :

**C E G 94**

Archives Départementales

CRETEIL

Le présent bulletin a été réalisée avec la collaboration de Madame RIVET pour la rubrique "Paléographie", de Madame J. MASSON pour la dactylographie et de Madame C. CANTEAU pour le traitement de texte.

N°3

# SOMMAIRE DU N° 3

- Editorial "MNÉMÉ 94"

## I - ETUDES

1 - Les recherches généalogiques dans le Val de Marne

Conseil aux généalogistes

2 - Les familles du Val de Marne : Une famille de La Varenne et Saint-Maur du XVIIe au XIXe siècle (1ère partie)

3 - Horsains et Aubains

4 - Des registres Paroissiaux aux registres d'Etat Civil (suite)

5 - Documents d'archives - Paléographie

6 - Au hasard des archives... et des bibliothèques

6.1 - Charivari à Villeneuve le Roi (fin)
6.2 - Baptêmes de "Nègres" à Villecresnes et à La Varenne

## II - DIALOGUES

- Questions et réponses des lecteurs
- La vie du Cercle : réunions, communiqués divers

# EDITORIAL

Une Association ne peut vivre que par et pour ses membres adhérents ; MNÉMÉ ne peut vivre que par les informations ou les textes que lui apportent ses lecteurs et notre revue dont voici le 3ème numéro ne voit guère poindre d'études à publier, l'équipe de rédaction reste étique, les articles ou même les échos rarissimes...

Et pourtant, le nombre de membres du Cercle est passé de 18 à fin 1990 à 33 en cette veille de vacances, spectaculaire progression due peut être (ayons l'outrecuidance de le croire, cela servira d'encouragements) à la publication de ce bulletin...

Vous êtes passionnés par la généalogie, par l'histoire... ne faites-vous pas au cours de vos recherches, de vos lectures, la découverte d'anecdotes intéressantes, amusantes ? Une branche de votre arbre généalogique Val de Marnais n'est-il pas publiable ? Ne gardez pas tout cela pour vous seuls, faites nous partager votre plaisir, votre émotion, votre curiosité, les rubriques de MNÉMÉ vous sont ouvertes, toutes grandes... lancez-vous dans l'aventure de l'écrivain, contez-nous l'histoire de votre famille ou celle de votre paroisse...

Nous souhaitons que MNÉMÉ non seulement vous apporte aide et conseil, mais qu'il puisse devenir un centre d'échanges et de liaisons entre chercheurs animés d'une même passion, l'histoire des familles et la généalogie.

# 1 - LES RECHERCHES GENEALOGIQUES DANS LE VAL DE MARNE

Notons, pour en terminer avec cette rapide histoire des registres paroissiaux (Cf. MNÉMÉ n° 1 et 2) que, en ce qui concerne les Protestants, il ne subsiste malheureusement aucune trace des déclarations de Naissances, Mariages et Décès que l'Edit de Pacification de novembre 1787 leur faisait devoir de faire enregistrer devant les juges royaux (1) (mesure leur permettant d'ailleurs d'échapper ainsi au Clergé Catholique).

## 1 - LES REGISTRES PAROISSIAUX CONSERVES AUX ARCHIVES DU VAL DE MARNE

Nous publions à l'intention des généalogistes un tableau récapitulatif des registres donnant la date du premier acte inscrit ; inventaire sommaire de ces sources documentaires indispensables aux chercheurs (2)

### 11 - Registres du 16° siècle

#### 111 - Documents originaux

| Paroisse | Département d'origine | Baptêmes | Mariage | Sépultures | Nota |
|---|---|---|---|---|---|
| CHAMPIGNY | Seine | 1552 | 1552 | 1552 | Testaments |
| FRESNES | Seine | 1584 | | | |
| NOISEAU | S & O | 1585 | | | Testaments |
| ORLY | Seine | 1565 | 1569 | | - |
| VITRY (St Germain) | Seine | 1567 | 1567 | | - |
| VITRY (St Gervais) | Seine | 1584 | 1586 | | |

112 - Microfilms (registres originaux conservés en Mairie)

| Paroisse | Département d'origine | Baptêmes | Mariage | Sépultures | Nota |
|---|---|---|---|---|---|
| ARCUEIL | Seine | 1549 | 1549 | | Testaments |
| CHARENTON | Seine | 1576 | 1576 | 1576 | Deficit ? |
| CRETEIL | Seine | 1574 | 1574 | 1574 | (tables) |
| GENTILLY | Seine | 1594 | | | |
| MAISONS ALFORT | Seine | 1593 | | | |
| MANDRES | S et O | 1553 | | | Testament |
| ORMESSON | S et O | 1549 | | | Tables plutôt qu'actes |
| ST MAURICE | Seine | 1598 | | | |
| VILLENEUVE LE ROI | S et O | 1561 | 1561 | | Testaments |
| VILLENEUVE ST GEORGES | S et O | 1599 | | | |
| VILLIERS SUR MARNE | S et O | 1593 | 1593 | | |
| VINCENNES La Pissotte | Seine | 1569 | | | Relevé et tables d'anciens registres |
| " Chapelle Royale | | 1599 | | | |

**REMARQUE : Les premiers registres de la série "du Greffe" n'apparaissent qu'au 17ème Siècle, en 1654, à Marolles et à Valenton, communes de l'ancien département de Seine et Oise.**

La série "du "Greffe" des communes de la Seine a été entièrement détruite pendant la Commune, dans l'incendie du Palais de Justice en mai 1874.

L'indication donnée de la première date connue, pour les registres énumérés ci-dessus, ne signifie nullement que la série est continue depuis cette date. Près de 4 siècles et demi sont passés, des guerres, des cataclysmes naturels... des négligences sont les causes de bien des disparitions. *Il est presque miraculeux que compte tenu des conditions souvent précaires de conservation, tant de documents nous soient parvenus... ils sont irremplaçables.*

**NOTES ET RENVOIS**

(1) Des notes relevées avant l'incendie du Palais de Justice de Paris ont été déposés à la Société d'Histoire du Protestantisme Français. Les AD 94 en possèdent un microfilm (Référence 1 Mi 994 à 998) concernant Naissances, Mariages et Décès de 1693 à 1880 (Cf inventaire AD ci-dessous).

(2) Nous renvoyons une nouvelle fois nos lecteurs à l'inventaire "Registres Paroissiaux-Etat Civil", publié en 1983 par les AD 94, qui donne de manière détaillée l'état des différents fonds.

**NOTE** : Voici à titre d'exemple l'état réel de la série des registres de Champigny du 16e au 18e siècle.

| Baptêmes | Mariages |
|---|---|
| 1552 à 1558<br>1568 à 1588<br>1601 à 1651<br>1667 à 1793 | 1552 à 1558<br>1570 à 1575<br>1605 à 1619<br>1668 à 1793<br>Pas de mention en 1608 - 1613<br>1615 et 1616) |
| **Sépultures** | **Testaments** |
| 1552 et 1560<br>1 mention en 1624<br>1 " en 1636<br>1652 à 1783 | 1554 à 1560<br>1565 et 1567 (2 actes)<br>1569 à 1580<br>(voir page ci-contre) |

Les périodes non indiquées sont en déficit. Rappelons qu'il n'existe aucun registre du greffe (Supra Remarque -paragraphe 2)

---

*& ut premissis tàm in judicio, quàm extra pleda fides adhibeatur Ego idem D.r Franciscus Estevo Vicarius perpetuus prefatus hic me subscribo die XXV mensis Octobris anni millesimi septingentesimi quadragesimi quarti & meum quo utor appono.*

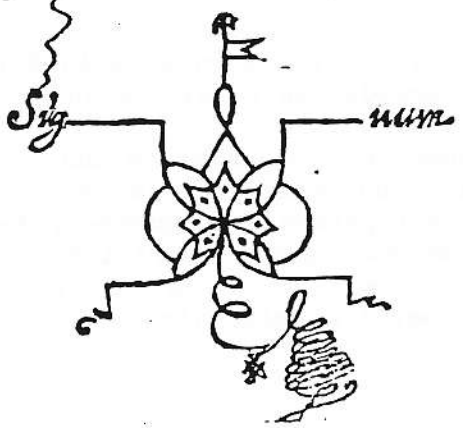


Commentaire de Madame JURGENS "Paraphe dans le style superbe des notaires du midi ; cela évoque la fameuse rose de T. RENAUDOT"

(Acte de mai 1744)

TESTAMENTS

Les registres paroissiaux de Champigny contiennent nombre de testaments des habitants de la paroisse, sources non moins intéressantes pour le généalogiste.

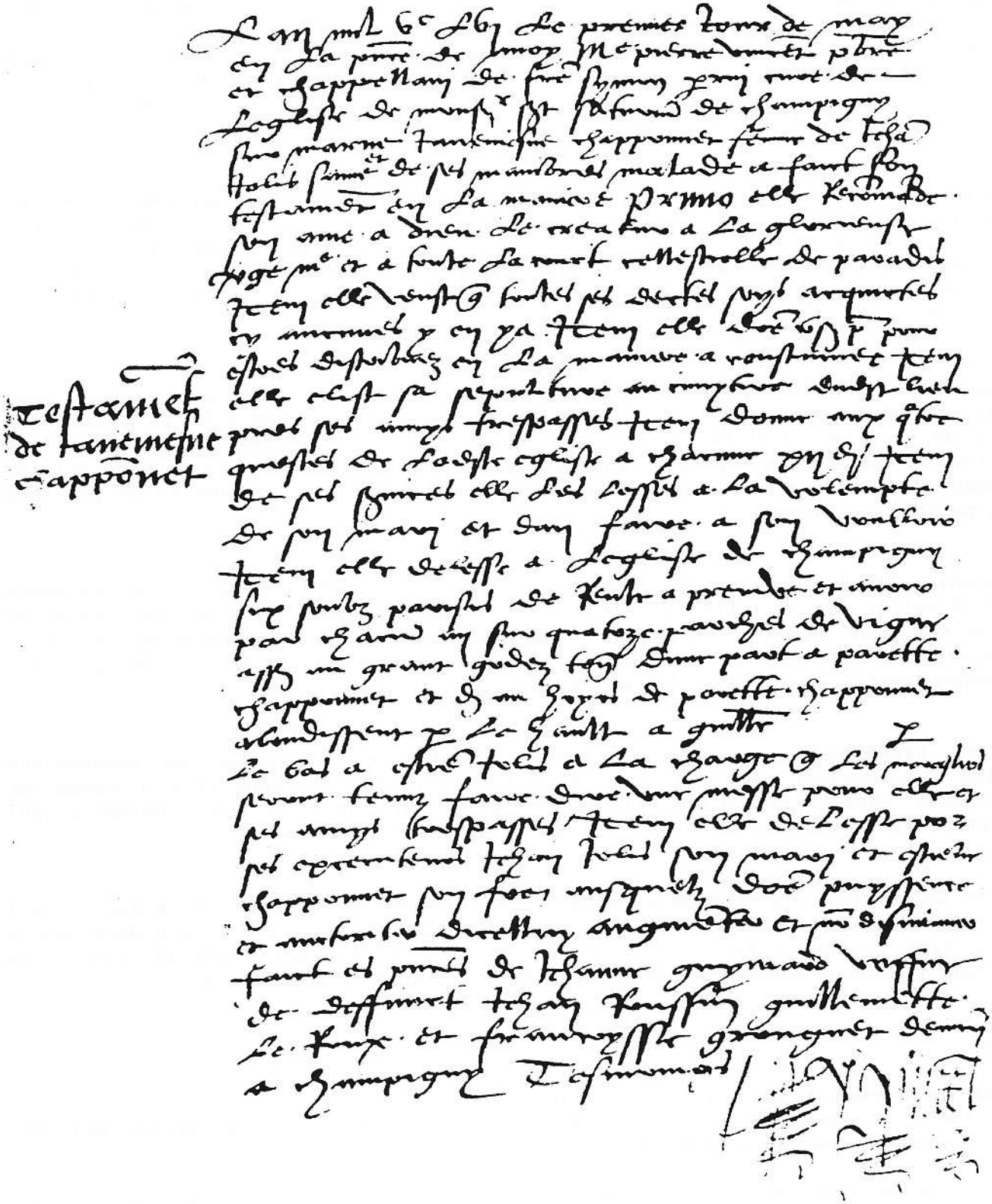

TESTAMENT DE Geneviève CHAPPONET (Mai 1556).

N°3

4

# 2 - FAMILLES DU VAL DE MARNE

Rappelons que cette rubrique, consacrée à l'étude de familles des anciennes paroisses de notre Département, est ouverte à tous et que nous souhaitons vivement que tous y participent (1). Si toutefois quelques difficultés vous arrêtent dans vos recherches ou pour la présentation de vos tableaux, écrivez au Responsable de la Revue qui vous mettra éventuellement en rapport avec un correspondant également intéressé par les mêmes patronymes ou la même paroisse...et vous retrouverez peut être ainsi une parentèle oubliée (2).

Les liens tissés au cours des ans, des siècles entre toutes ces familles si proches autrefois dans leurs joies, leurs peines et leurs querelles ne doivent pas disparaître ; bien que très distendus, oubliés ou perdus, il ne tient qu'à vous de les retrouver, de les connaître et de les renouer : les retrouver et les connaître en les redécouvrant dans nos registres paroissiaux, les renouer, c'est l'ambition de MNÉMÉ et de cette rubrique.

La généalogie, ce n'est pas la simple collection des ancêtres dont nous sommes issus par filiation "agnatique" (3) c'est aussi, et surtout, la recherche de toutes les traces de ces cellules familiales qui nous ont apporté leurs "gènes", de leur histoire, de cette saga dont nous sommes les héritiers et que nous devons conserver, reprenant le rôle des aïeux qui détenaient et transmettaient la mémoire de tous ces liens parfois si embrouillés...

Les premiers tableaux de la lignée des SIZEAU que nous publions mettent en évidence les difficultés de reconstitution de certaines familles quand manquent les registres paroissiaux. Nous avons ici fait appel à des actes notariés : jugements de tutelle ou de partage, d'autres sources existent, nous en traiterons dans la rubrique "Les recherches généalogiques dans le Val de Marne".

Certaines hypothèses ont été émises, elles peuvent se confirmer par des recoupements ; elles ne sauraient être retenues, dans le cas contraire, sans être accompagnées d'une note explicative signalant de manière très explicite les inconnues qui subsistent et les arguments venant à l'appui desdites hypothèses.

Dans le cas présent, nous sommes certains de la parenté existante entre Pierre (11) et son frère Etienne (12) ce qui nous permet de commencer la généalogie descendante de ces deux frères, fils d'un couple X et Y (ou de 2 couples X/Y et X/Z)... en attendant l'heureux hasard qui nous permettra de compléter nos tableaux.

**RENVOIS**

(1) Nous vous demandons toutefois d'en respecter les principes :

- Ils doivent concerner le Val de Marne, encore que les "débordements" sur les paroisses limitrophes des actuels départements environnants soient inévitables ... et admis.

- Ils doivent tenter de recenser une famille et non une simple filiation. Un rubrique particulière sera ouverte pour ces listes dans les rubriques "DIALOGUES"

- Leur présentation doit en principe s'inspirer de celle qui est retenue ci-après (voir note ci-dessous).

(2) Une tentative a été effectuée par l'envoi d'un exemplaire de MNÉMÉ à quelques porteurs du premier patronyme étudié (recherche par minitel) nous n'avons encore reçu aucune réponse.

(3) Patronyme paternel

NOTE : Une réflexion serait nécessaire pour définir et tenter de résoudre les problèmes que posent tant la présentation et la codification des tableaux que le numérotage des individus. Le CEGD 94 pense organiser un colloque sur ce sujet. Des solutions ont déjà été avancées par différents chercheurs et il serait temps d'envisager une normalisation, indispensable dans la perspective d'une automatisation.

---

**PAROISSES DE LA VARENNE ET DE SAINT-MAUR**

Sources : - Registres Paroissiaux
- Archives notariales (AD94)

**FAMILLE SIZEAU**

Paroisses 94 :

LA VARENNE

SAINT-MAUR

CHAMPIGNY

Nota : - Les registres paroissiaux de La Varenne qui commencent en 1620 sont en déficit de 1634 à 1651
- Ceux de Saint-Maur en commencent qu'en 1680.

X SIZEAU marié à Y

deux enfants

11 Pierre, Marchand à St-Maur, décédé avant mars 1668 (à ST-Maur ?)

12 Etienne, décédé le 21.12.1668 à La Varenne

| | | |
|---|---|---|
| 11 Pierre<br>+ avant 03.1668 (1)<br>Marchand à St Maur | X | Jeanne BOUCHER<br>+ avant 03.1668 (1) |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 111 | | Henry | X | 07.1669 | Marie POITEVIN (de la Varenne) |
| 112 | ca 1640 | Jean | X | 10.1662 | Anne LEFEBVRE |

(1) Acte du 13 mars 1668 du partage par moitié de la succession de Pierre SIZEAU et de Jeanne BOUCHER.



N° 3

12 Etienne I (?) X Magdeleine CARDIN (2)

+ 21.12.1668 à La Varenne
Témoins Henry et Jean

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ca 1625/30 | Huguette | X | ca 1654/55 | Simon BIDOUIN (du Pont de Créteil) |
| | | XX | 01.10.1668 | François AUBRY (de Lagny) |
| ca 1633 | Elisabeth | X | | Jacques RICHARD (de St Maur) |
| | | XX | | Jacques MESNAGE (de Champigny) |

(2) cette famille existe encore à Saint-Maur en 1750.

***

Les registres de La Varenne manquent de 1634 à 1651, ceux de St Maur ne commencent qu'en 1680.

Nous avons relevé le 26 décembre 1657 la naissance à La Varenne d'un enfant SIZEAU, fils de

Estienne II (?) X Laurence PEROIN

| | | |
|---|---|---|
| 26.12.1657 | Etienne | + 27.12.1759 Marraine Huguette SIZEAU |
| 18.03.1660 | Elisabeth | + 27.03. Marraine Elisabeth SIZEAU, de St Maur |
| 23.02.1663 | Marie | |
| 25.03.1665 | Etienne | |
| 17.07.1666 | François | |
| (?).1669 | Pierre | |

Etienne pose problème

Estienne I et II sont-ils la même personne ? ceci est peu vraisemblable :

- La naissance d'enfants de 1625 à 1669 soit plus de 40 ans serait exceptionnelle.

- Estienne II est peut être fils de I ? donc frère de Huguette et Elisabeth ; mais pourquoi n'assiste-t-il pas à la signature du contrat de mariage de Huguette en 1668 alors que Henry et Jean, cousins germains de la mariée, y sont témoins.

- Henry et Jean sont encore témoins lors du décès de Estienne I ou II en décembre 1669.

# 3 - HORSAINS ET AUBAINS

Nous reprendrons bientôt cette rubrique pour laquelle nous disposons d'un important relevé effectué à partir des registres paroissiaux d'Arcueil. Le classement et le dépouillement de ces informations posent quelques difficultés d'exploitation sur lesquelles nous reviendrons.

Voici en attendant l'acte de décès à l'Hôtel Dieu de Paris, en 1757 d'un habitant d'Orly.

✠

NOUS Prêtres Vicaires de l'Hôtel-Dieu de Paris ſouſſignés, certifions que Nicolas provost âgé de ſoixante douze ans natif d'orly diocese de paris vf d'aune noelle

eſt entré malade audit Hôtel-Dieu, le quinze octobre mil ſept cent ſoixante deux où après avoir été aſſiſté tant ſpirituellement que corporellement, y eſt décédé le ſixieme des mêmes mois et an comme il appert par les Regiſtres de ladite Maiſon. Fait à Paris, le ſept août mil ſept cent cinquante ſept

Nonfley

Grange pbre

DOCUMENT A.N. P 2124

N° 3

6

# 4 - DES REGISTRES PAROISSIAUX AUX REGISTRES D'ETAT CIVIL

Si les députés étaient d'accord sur le principe de la laïcisation de l'Etat Civil, les discussions n'en avaient pas moins été difficiles dans le contexte politique et social de cette rupture de la Nation avec l'Eglise et de la suspension du Roi, que la Convention allait déposer le lendemain en proclamant la République.

Le 20 septembre, deux décrets avaient été votés au cours de cette dernière séance de l'Assemblée Législative. Le premier "qui détermine les causes, le mode et les effets du divorce" bousculait, encore bien plus que la création d'un Etat Civil et le transfert des attributions de la paroisse à la commune, un véritable dogme millénaire, l'indissolubilité du mariage.(1)

Pris au nom du droit à "la liberté individuelle dont un engagement indissoluble serait la perte...", son application, simple en apparence dans les cas déterminés au paragraphe 1° du décret, allait néanmoins soulever, dans sa nouveauté, de nombreuses difficultés et rendre nécessaire de nombreux textes complémentaires, légaux ou interprétatifs. Le Divorce, maintenu dans ses principes par le Code Civil (mars 1804), n'en sera pas moins dévoyé dans son application par la limitation des droits de la femme mariée vis-à-vis de son mari, en attendant d'être aboli à la restauration, en 1816, au nom du catholicisme érigé en religion d'Etat (il ne sera rétabli qu'en 1884).

Le deuxième décret de septembre 1792 "qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens", dans sa parenté avec la déclaration royale du 9 avril 1736 (2) ne présentait pas de difficulté d'application, tout au moins dans ses principes. Le transfert des registres s'était à peu près bien effectué entre les curés et les municipalités, il faut toutefois souligner que dans nombre de communes, les curés membres des Conseils Généraux avaient été élus, conformément à l'article 1° du décret, pour remplir les fonctions d'officiers publics chargés de la tenue des registres, ce qui avait d'ailleurs simplifié ces problèmes comme ceux de la rédaction des actes d'état civil ; en effet, Hérault de Séchelles avait dès mars 92 attiré l'attention des députés sur l'embarras que pourraient éprouver certaines communes où "tout le monde est presque illettré sauf le curé..." de nombreux chercheurs ont pu voir de ces actes où la bonne volonté du rédacteur ne pouvait pallier les défauts de l'écriture et de l'orthographe.

Des évêques insermentés tentaient encore un chantage aux sacrements prescrivant aux curés de tenir un registre double pour inscrire les baptêmes, mariages et décès de catholiques, défendant d'accorder la bénédiction nuptiale "à ceux qui refuseraient de se faire proclamer dans l'église..." les dispositions étaient contraires aux dispositions réglementaires du décret de septembre et en particulier bafouaient les mesures de tolérance de son dernier article. Le Conseil Exécutif Provisoire (3) réagissait avec vigueur dans un proclamation du 22 janvier 1793, rappelant que "les actes de naissance, de mariage et de décès sont des actes civils, que les prêtres n'ont pas plus le droit d'assujettir à la formule d'un procès-verbal les cérémonies du baptême et de mariage que ceux de la pénitence et de tous les autres sacrements ; que ce serait enchaîner la liberté des citoyens que de soumettre leurs actes religieux à cette formule...". Le Conseil Exécutif enjoignait aux Evêques de retirer sur le champ les mandements qui "se sont écartés de ces principes"... défendait "à tous écclésiastiques de les mettre à exécution sous peine d'être poursuivis comme réfractaires à la loi...", recommandait "aux corps administratifs de veiller à l'exécution de la présente proclamation de la faire imprimer et afficher... de la transmettre aux municipalités... pour la notifier de même aux curés et de la faire publier et afficher".

NOTE ET RENVOIS

(1) Le dogme proclamait l'indissolubilité du mariage religieux mais le mariage étant dorénavant par les dispositions du décret, un acte civil, le dogme ne pouvait être invoqué d'où l'intervention des évêques. L'on peut souligner quand même que toute liberté était laissée aux citoyens de faire bénir leur union par l'Eglise ; une nouvelle difficulté allait naître des mariages célébrés par des prêtres assermentés etc... restons en aux actes d'Etat Civil.

(2) en ce qui concerne la tenue et la teneur desdits actes, laissant encore à part les problèmes religieux.
Le Décret de septembre 92 allait avoir, sur le plan "généalogique", une répercussion importante. La date portée sur l'acte était celle de l'évènement, naissance ou décès et non plus celle du sacrement ; les registres paroissiaux étant souvent imprécis :
X baptisé, "né de la veille" (date du baptême)
X inhumé, "décédé du jour précédent" (date de l'inhumation).

(3) Conseil Exécutif Provisoire élu le 11 août 1792, suite à la suspension du Roi qui la veille détenait encore légalement le pouvoir exécutif.


PENSEZ A L'HISTOIRE !

Si vous possédez des archives familiales, commerciales, industrielles
ou autres, vous pouvez les déposer

aux Archives Départementales du Val de Marne.

Ce dépôt peut-être provisoire ou définitif.

Ces "papiers" d'aujourd'hui sont la source, la base de recherches futures,

ne jetez rien, renseignez-vous,

Téléphonez à Madame La Directrice des Archives départementales
49.80.52.21


N° 3

# 5 - DOCUMENTS D'ARCHIVES DU VAL DE MARNE

## PALEOGRAPHIE

Pour les vacances, nous vous soumettons 2 textes, et pour en faciliter la lecture nous donnons le début de la traduction...

Un jour de pluie (?) vous pourrez vous "amuser" à continuer ou à terminer ce déchiffrement.

Nous en reparlerons à notre réunion de rentrée...

Bon courage... et bonnes vacances.

---

Extrait des registres du chapitre de Saint-Maur des Fossés du lundy 6 mars 1690.

*est venu en chapitré madame Jeanne Macquin veufve de deffunct Nicolas Hardouin boulanger demeurant à Nogent laquelle a mis son enchère du four banal dud nogent à la somme de dix huict livres par an et ce pour six années a commencer samedi onzième de ce mois le chapitre en a adjugé et ordonne que bail luy en sera passé par Me Berleu pour led temps et aux clauses et charges et conditions du bail précédent.*

11e jour de mars 1690

*Fut présent honorable et discrète personne Maistre*
*Anthoine Berleu chanoine de lesglise royalle et*
*collegeable de Sainct Maur des fossez dem(euran)t en lenclos*
*de labbaÿe djelle Estant de présent en ce lieu de Nogent*
*sur marne au nom et comme députté de Messieurs*
*les vénérables chantres chanoines et chapitre de la dite esglise*
*seigneurs seuls haults justitiens dudit nogent, pour*
*faire et passer les présentes par acte capitullaire*
*rendu audit chapitre le lundy dernier sixe jour du*
*present mois et an signé du Mandato lapli passe*
*demeure anexé à la presente minutte pour y avoir recours*
*lequel st Berleu pour et au nom dudit chapitre*
*et en consequence dudit acte capit  llaire à Recogneu*
*et confesse avoir baillé et déllaissé par les présentes a*
*tiltre de loyer et ferme a prix d'argent a commencer*
*ce jourd'huy datte des presentes jusqua six ans apres*
*en suivant consecutifs et enresuivant finir et accomplir*
*et promet audit nom faire jouir pendant ledit temps*
*a Jeanne Macquin veufve de deffunct Nicolas Hardouin*
*Marchande Boulangere demeurante audi Nogent cy presente*
*et acceptente preneure et retenante pour elle*
*le dit temps durant, le droict de four banal apartenant*
*a mesditz sieurs du chapitre en le lieu audit Nogent Pour*
*faire du petit pain de police qui se débitte aux cabaresz*
*au dit lieu et pour tous ceux qui en ont bezoin.*

Archives Nationales ZZ1/280

N° 3

PETIT PAPIER
UN SOL FEUILLE

ARCHIVES NATIONALES

Un prestre honorable et discrette personne maistre
Jacques Berlan agissant de l'ordre de la Rozaire et
collegiale de Saint Maurice de Roffiac dans l'église
de l'abbaye d'icelle estant seigneur et lieu de Rogues
sur marne au nom et comme de l'autre de l'ordre
du venerable chapitre et chanoines de l'église
Seigneurial Saint Pierre Baptistin dud. Rogues, pour
faire engrasser un pourceau par acte capitulaire
rendu audit chapitre le cinq desmois dit Jourd'hui
premier mois cy signé de Mandato capitli par
demeuré arrêté et signé minutte pour y avoir recours
lequel M. Berlan pour et au nom dud. chapitre
et conseq.t dud. acte capitulaire a Rogues en
confiffe avoir baillé et delaissé par un pourceau a
titre de louage en forme et vive langue et commance
ce jourd'hui datte du mesme jusqu'a six ans
consecutifs et entierement finis et accomplis
et promettant aud. nom faire joir pendant ceds temps
et Jeanne Magny veufve de deffunt Nicolas Gaudoin
habitante de Bouleangere dame aud. Rogues et
a acceptant present et stipulant pour elle
ceds temps durant, et droit de faire paistre actuellement
en ses heritages du chapitre Eglise dud. Rogues. Pour
faire desquels paing de police et sedebitte aux Cabaretz

ARCHIVES NATIONALES

Extrait des registres du greffe de la justice
de Rogues
Mars 1[illegible]
[illegible] 1[illegible] a été [illegible] Jeanne Marguerite Dupuis de
Bouleangere veuve de feu Pierre Gaudoin
[illegible] a mis par devant nous un pourceau
par de [illegible] Gaudoin pour a boire
[illegible] commencer jusques au dit et ce mois de
a [illegible] et a [illegible] que [illegible] par
Berlan pour [illegible] et a [illegible] par elle
[illegible] Gaudoin et [illegible]

Duquel lieu exposant tous ceux qui auront besoin soumettre
droit de pour canal pour faire embarquer par ladit
prieuresse ainsy qu'il a pour fait embarquer Brice
Saudé dernier fermier d'icelluy, depuis simple de canard
du droit de pour canal ladit prieuresse se contente
d'icyeux pour une entière et parfaitte cognoissance
et pour laquelle expriss affermé aux faict et allégance
de pour ladit prieuresse de faire du pays d'icyelle ande
dans lad. dépoint en qualité par les ordonnances et
Reglemens de denam. Au dit lieu de bailliage et faict de police
le dy mois tous jours et la boutique pour le
pourvoir pour et pourvoir a tous ceux qui auront besoin
en faire et sortir qui Mess. seront de l'Hospital ny
recevront aucune plainte soit par remarque
de cuisses faicts ou autrement sur lesquelles portée
par les Reglements et ordonnances expriz
en somme de Dix Escuz trois deniers affermé
pour ung an jusques aux six années qui
prieuresse promet et obligé par ung bailleur
ung page achetés seront de l'Hospital et leur maison
abatiales dud. St Maur ou autrement par jusques
au dom la prieuresse année de page et leur droits et
droits prochain, et ainsy continuer d'année en année
jusques jusques dud. jour lad. Mayenne

lad. prieuresse cedder et transporter son droit du pain
bis a autre personne sans excepté et confusion par lesquels
de l'Hospital de l'Hospitre auquel elle nomme de pourvoir
en mettre et mettre en main lequel du pain et homme donné
quitte et mettre rendre et qu'il auroient pouvoir en
leur audition prom. et Reconnoissance faicts et
passé aux nogent et l'estude en l'ele tabellion du
Bailliage dud. lieu soubz nos seyz quatre vingt dix
ce vingtieme jour de Mars avant midy en l'assistance
des 11 chanoines de Cimotte et officiers dud. nogent en Champ
bellaille assistés de maistre Simon Gomet et Jean Signé
avec lesd. St Berlan et quand a lad. prieuresse adresse
nos comme signer et sont expelles

Claude Beltrain

J Berlan

Voyerie de Thiais

Registre servant à enregistrer les permissions concernant la voyerie de la Prévôté Chatellenie et voyerie de Thiais Grignon et dépendances.

19 janvier 1776

*Permis aud Campeau*
*vu la permission donnée par M Chevalier Commissaire ordonateur*
*de la Marine en Normandie aud Campeau de se retirer*
*chez lui jusquà nouvel ordre après avoir servy en*
*qualité de matelot pendant la campagne dernière sur*
*le vaisseau du Roy La Constante commande par*
*le sr Prudhome lieutenant de fregate et avoir été payé au*
*desarmement de la solde à raison de 12 livres par mois*
*et prie tous ceux quil apartiendra*
*de le laisser passer librement sans luy donner aucun*
*empêchement led passeport fait au port de havre de*
*grace le 29 fev 1772 signe Richer premier commis*
*de la Marine et ensuite livré par mondit Chevalier susqualifié*
*Vu aussi le certificat delivre par Mre Guillemain*
*lieutenant en la faculte de Parie vicaire de la paroisse royalle*
*St Louis St Nicolas du Bourg de Choisy le Roy que Sr Louis*
*Pierre Campeau perruquier et delle Marie Félicite Boyerteau*
*son épouse ont été mariés le 31 août 1775 en lad paroisse*
*St Louis St Nicolas dud Choisy le Roy et quils y ont professe la*
*religion Catholique Apostolique et romaine avec edification*
*dans ses moeurs le certificat du 4 avril present mois et an 17..*
*signé Guillemeu sus declaré*

Archives nationales Z2/4338

**Nota** : Le registre paroissial de Choisy Le Roi porte effectivement mention du mariage, le père de l'époux est Marchand Cordier à Jouarre (Seine et Marne), le père de la mariée est meunier à Torcy (également en Seine et Marne).

N°3

9

Voyerie de Chiant

Registre servant à enregistrer les permissions concernant la Voyerie de la Prévoté et châtellenie et voyerie de Chiant Pigny et dépendances

19 juin 1776

Pierre Louis Campreau Perruquier de la paroisse de Chiant, jouissant

Permis au Campreau de la parm. d'Donnée par M. Rico Com. ordonnateur de la Marine en Normandie audit Campreau de retourner chez lui jusqu'à nouvel ordre après avoir servy en qualité de Matelot pendant la Campagne d'Isle de France sur le Roy le Constant Commandé par M. Rudsome lieutenant de frégate et avoir été payé au dernier du rôle de solde arrêté du 12 prairial tout ce qui est prétendu de la caisse publique sous huy donné au Camp. qui a pour tout passeport sans port d'armes de quoi lui 29 fév. 1776 signé Richer premier Commis de la Marine et scellé du port monnoy. Vu aussi le Certificat de bonne vie et mœurs signé Guillemin Prêtre curé et les habitans de la paroisse de Chiant Pigny, Diocèse de Lisieux, Pierre Louis Campreau perruquier et Marie Félicité Boyatier son épouse ont été mariés le 31 août 1775 en l'église paroissiale de St Nicolas du Chant Pigny et qu'ils ont professé la Religion Catholique Apostolique et Romaine avec édification dans lad. Maison les Certificat du 4 avril pour mai et 19 1776 signé Guillemin Prêtre

Louis St Nicolas

Ledit passeport et Certificat à l'instant remis audit Campreau huy avons apposé de notre signe de Perruquier au Pigny d'une main, occupée par le Sieur Gérard Chapelier notaire de la paroisse de Pigny avec deux petites tablettes d'ébène et deux bitiques ordinaires de perruquier de 7 pouces de long ou environ, et lesquels ustensiles ne pourront être exposés au public ce requérant le Campreau qui a signé avec nous au présent registre

Pierre Louis Campreau

Gérard

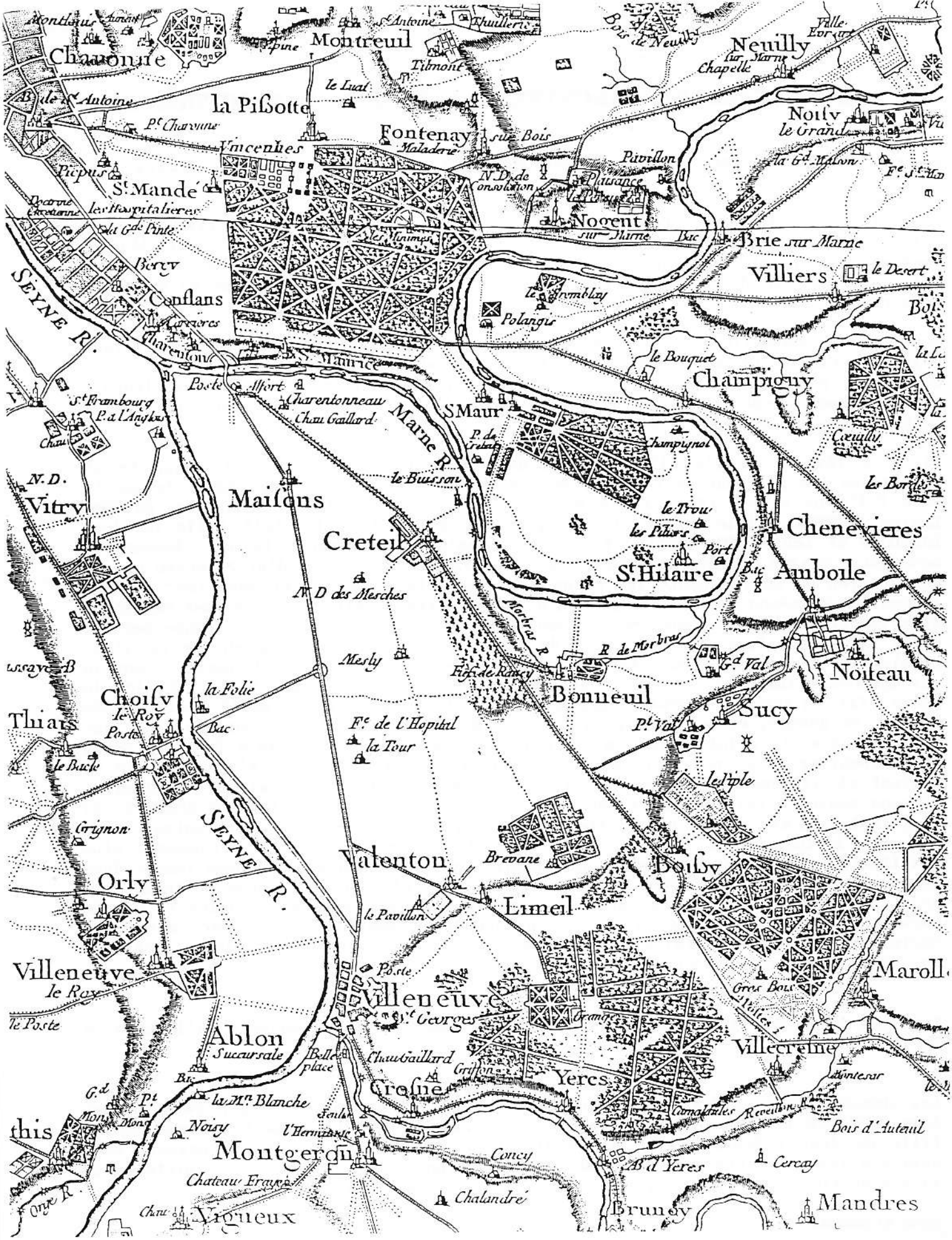


**CARTE de CASSINI (ca 1750).**

**Villeneuve le Roy - Villeneuve Saint Georges - Ablon - Choisy le Roy**
**(Ci - après : Charivari à Villeneuve le Roy).**

N°3

10

# 6 - AU HASARD DES ARCHIVES... ET DES BIBLIOTHEQUES

## 6.1 - CHARIVARI A VILLENEUVE LE ROI (Suite et Fin)

La plainte du Curé avait été transmise à Monsieur de COURCELLE "Juge Criminel et de Police au bailliage et chatellenie de Villeneuve le Roi et Ablon" qui dès le lendemain -pour interposer notre autorité sur ce scandale" engageait une procédure : voici, d'après le dossier de l'Instruction (1) la suite et la conclusion de cette affaire.

Monsieur de Courcelle est assisté de Jean Joseph BARRIER, "Procureur au Bailliage Royal de Choisy Le Roi, commis greffier en l'absence du titulaire et de Louis ROUSSEAU", procureur en ce siège substituant Maître Godefroy demeurant à Villeneuve Saint Georges, duquel lieu il lui est impossible de se transporter audit Villeneuve Le Roi attendu que la rivière est couverte de glace".(2)

Et le 5 février de l'an 1776, "heure de midy", le Procureur ouvre l'enquête et questionne les plaignantes : "Geneviève LEGENDRE, fille de Jean LEGENDRE, Jeanne LE ROUX fille de Pierre LE ROUX dit Maçon, Angélique BRETON fille de Nicolas BRETON, Louise LEGENDRE fille de Guillaume LEGENDRE, Marie Anne LANGLOIS fille de Jean LANGLOIS et Louise CHARPENTIÉ, toutes demeurantes à Villeneuve le Roi, lesquelles nous ont confirmé que les garçons de ce lieu avaient ledit jour d'hier, entre dix et onze heures du soir, chanté les dites chansons à leurs portes et sous leur fenêtre lesquelles chansons étaient contre les dites comparantes mais sous des noms empruntés et allégoriques à leurs noms de baptême et qu'il en était ainsi usé presque pendant toute la nuit malgré la défense... de Monsieur de VINFRAIS seigneur de ce lieu, premier lieutenant de la marechaussée au département de Villejuif, du nombre desquels les garçons elles croyaient que c'étaient entre autres les nommés Louis BERTRAND le jeune, fils d'Antoine BERTRAND charpentier et les deux fils du nommé Noël GUEZARÉ batteur en grange, et que leur ayant demandé de représenter ladite chanson elles ont déclarées n'avoir point de copies"... Maître Rousseau demande alors à Bertrand père, le charpentier de se procurer ladite chanson, ce qu'il fait après s'être absenté un instant et il apporte "un brouillon de la chanson soi disant faite... intitulée, chanson nouvelle sur un air inconnu sur les filles du Port au Bled (Cf MNÉMÉ N° 2) dont lecture a été devant nous faite par notre greffier aux filles comparantes, après laquelle lecture elles ont dit qu'il y avait encore trois autres chansons plus insultantes que celle cydessus et que lesdits garçons chantaient journellement dans les rues de ce lieu, par quoi elles nous supplient d'interposer notre autorité à ce sujet, lesquelles lettre (du curé) et chanson ci dessus nous avons joint au procès verbal "ayant sommées (les filles) de signer le présent (Procès-Verbal) elles ont déclarées ne vouloir le faire entendant n'avoir aucunes contestation judiciaire avec les garçons ni avec les auteurs desdites chansons...".

Tout est bien qui finit bien, et la paix fut semble-t-il retrouvée à Villeneuve Le Roi.

Les chansons étaient d'ailleurs peut-être la suite d'une querelle qui avait opposé Jean LEGENDRE et Jean BERTRAND l'aîné, ce dernier étant proprement assommé par la fille de Jean LEGENDRE "avec une motte de terre gelée"... ceci se passait deux semaines avant les chansons ... Nous vous conterons un jour cette autre histoire de la vie quotidienne à Villeneuve le roi en l'an de Grâce (?) 1776.

NOTES ET RENVOIS

(1) AD du Val de Marne dossier B 34-82 Villeneuve le Roi, relevé par L. RIVET, (orthographe respectée).

(2) Cf carte de CASSINI, pour traverser la Seine, outre les passeurs il y avait un bac à Choisy le Roi et un à Ablon.

## 6.2 - Relevé dans les registres paroissiaux : BAPTEMES DE "NEGRES"

Les expéditions, la conquête et l'organisation des "Colonies Françaises" allaient mettre l'exotisme à la mode et il était du dernier raffinement d'avoir un domestique noir dan "sa maison".

a) Des registres de VILLECRESNES - 1669

*Ce dix-septième jour d'octobre ont été baptisés dans l'Eglise de Villecresnes deux mores ou nègres esclaves racheptés et amenés en France par les soins et par la charité de Messire François César de BEAUMONT, cappitaine au Régiment de Navarre lesdits nègres venus d'Amérique et âgés d'environ 18 ans se nommaient COPPE et ANGOL KOPPE fils de TONI son père et de GOVI se mère faiseurs de sucre de l'Isle ANTIGUE (1) a reçu au fonds de baptême le nom de Dominique Jehan et a eu pour parrain Messire Dominique CANTARINY seigneur de BEAUMONT et de BELLECOMBE et pour marraine Jeanne CANTARINY femme de Mre Pierre HATTON chevalier, seigneur de la MAZURE. Angol fils de Dominique et de Marie ses pères et mère de l'Isle St Eustache (2) a eu pour parrain Mre Pierre HATTON Chevalier, Seigneur de la Mazure et pour marraine Catherine CANTARINY femme de Mre Albert COLOMBET escuyer ordinaire du roy, luy a été imposé le nom de Pierre Joseph François en présence de Mr COLOMBET escuyer ordinaire du Roy, Messire François César de Beaumont capitaine en régiment de Navarre, Mr Marest et autres.*

b) Des registres de LA VARENNE - 1745

*L'an 1745, le 21 novembre, a été baptisé par nous prêtre curé de ce lieu soussigné, en conséquence de la permission de Mgr l'archevêque donnée pour cet effet en date du 17 de ce mois signée du Vicaire Général, Dominique CARANBY neigre natif de MERAUBIE (3) coste de Portugal, âgé de 19 ans environ, étant instruit de la religion Catholique, Apostolique et Romaine souhaitant y vivre et mourir en ayant fait profession en pleine église a voye intelligible le dit Dominique CARANBY au service depuis plusieurs années de Monsieur Joseph Claude MOY de la CROIX, officier de l'Isle BOURBON (4). Le parrain Mr Dominique DOUTRELEAULT Trésorier de la chancellerie du Palais demeurant rue des Gravilliers, paroisse de Saint Nicolas des Champs, la marraine Avoye Thérèse MEL épouse de Mr MOY de la Croix ci-dessus nommé de présent demeurant à Paris rue de la Vrillière paroisse de St Eustache qui ont signé avec nous le présent acte fait double*

*Rousseau Curé*

* * *

Entre les deux actes il y a eu la Déclaration Royale du 9 avril 1736 "concernant la forme de tenir les registres de baptêmes..." (Cf MNÉMÉ n°2), encore que si le second met en évidence l'importance donnée par le Curé au sens religieux de la cérémonie et à la "volonté" du baptisé, le premier laisse une impression de fête mondaine que le curé semble subir.

"Comment peut-on être Persan ?" demandait Montesquieu, c'est, à la couleur près de l'épiderme, ce que se demandèrent probablement nos paroissiens en émoi !

**NOTES et RENVOIS**

(1) Ile d'ANTIGUA dans les Antilles et possession Anglaise.

(2) Saint Eustache également dans les Antilles, ex possession Hollandaise.

(3) Peut être MOZAMBIQUE ex possession Portugaise.

(4) Actuelle Ile de la réunion (depuis 1793).

# II - DIALOGUES

# QUESTIONS ET REPONSES DES LECTEURS

**1 - Question 90/1 :** Hypothèse ingénieuse de Madame HENON, relevée dans GE-MAGAZINE n° 87 page 36

"Les lys sont jusqu'à la Restauration un des attributs spécifiques et privilégiés de la Vierge..." prénom ou surnom d'une fille vouée ou consacrée à ce culte.

NB : cette cérémonie complémentaire du baptême se pratiquait encore il y a quelques années.
Ce qui amène une seconde hypothèse : les fiefs qui portent aussi ce nom possédaient-ils un oratoire consacré à la vierge.

**2 - Question 91/2 :** "Petite précision" de Madame JURGENS

"Marie ISSARD a été inhumée à Créteil le 2 avril 1750 (et non 1730, date que nous avons donnée par erreur) après la naissance d'une petite fille, Marie Nicole baptisée le 28 mars précédent".

**3 - COURRIER**

Madame HENON nous a fait parvenir une étude fort intéressante et documentée sur les maisons occupées par ses ancêtres au 19ème siècle, outre l'étude elle-même, que nous publieront prochainement, l'idée est excellente, une discussion autour de ce thème serait à mener.

Si vous désirez une réponse, ayez la gentillesse de joindre une enveloppe timbrée à votre demande

NOTE DE LECTURE

Madame M. SERVERA évoque l'aventure du mètre et du système métrique, dont les dernières mesures furent effectuées entre Lieusaint et Melun, sur l'actuelle nationale 6, pas très loin du carrefour où eut lieu "l'affaire du courrier de Lyon".

... Si un livre vous passionne pourquoi ne pas l'évoquer pour nos lecteurs ?

Nota : Une pyramide existe encore à l'entrée de Lieusaint, elle porte l'inscription "Base de Lieusaint à Melun".

LA MERIDIENNE (1792 - 1799)

de Denis GUEDJ

Collection Etonnants Voyageurs
Editions Seghers - 1987

"Où comment Jean-Baptiste DELAMBRE et Pierre MECHAIN traversant la France révolutionnaire à la rencontre l'un de l'autre parvinrent à définir un nouvel étalon universel : le mètre."

Pour cela, il a fallu mesurer le méridien terrestre entre Dunkerque et Perpignan. Pourquoi et comment ? Denis Guedj, mathématicien, le raconte avec un grand talent d'écrivain et les explications nécessaires et suffisantes pour des non-initiés.

Quel rapport avec la généalogie ? Aucun, sinon le fait que ces hommes qui ont mesuré la France sont les successeurs des Cassini auxquels tous les généalogistes doivent la localisation de leurs racines.

On suit ces deux savants dans les salons parisiens et sur les chemins de la France révolutionnaire ; on croise CONDORCET, LAVOISIER, CASSINI DE THURY (le 3ème du nom) et bien sûr nos ancêtres au long des chemins et dans les auberges.

On assiste, ému, à la dernière mesure, entre Melun et Lieusaint et on partage les angoisses de Pierre MECHAIN (c'est le côté suspense du livre.)

Si vous aimez l'histoire et la géographie, cousines très proches de la généalogie, vous serez enchantés par ce livre.

# LA VIE DU CERCLE

Compte-rendu de la réunion du bureau du 1er juin 1991

Présents : Mmes Masson - Rivet - Voisin - Mrs Delprat - Pernet - Thouvenin -
Excusée : Mme Canteau

1) Problème "Mnéné" - Mr Thouvenin informe le bureau que les difficultés de dactylographie de Mnéné n° 2 l'ont amené à faire effectuer la frappe de deux rubriques moyennant une participation de 128 francs.

Les dépenses restent bien en deçà des estimations mais il sera nécessaire d'envisager dorénavant cette procédure pour éviter de nouveaux retards dans la publication de la revue.

Accord à l'unanimité.

2) Le bureau donne son accord pour l'organisation à commencer de novembre 91, de séances d'initiation pratique à la généalogie consistant en un exposé de 10 à 15 minutes suivi de travaux pratiques, discussions et questions, durée totale : une heure. Le principe de la gratuité est décidé. Le "premier stage" sera réservé aux amateurs disposant de temps libre en semaine.

3) Faute de connaître encore les dates d'ouverture des A. D.94 le samedi, le bureau arrête néanmoins que des réunions selon le programme suivant :

- début octobre : reprise et préparation de l'assemblée générale,

- début novembre : convocation et ordre du jour,

- en décembre : assemblée générale suivie d'une réunion du conseil d'administration et de l'election du bureau,

- en janvier : point des décisions prises en décembre. Calendrier de mise en oeuvre du programme arrêté,

- début mars et début juin : réunions de travail.

Accord à l'unanimité.

4) Le bureau décide à l'unanimité de maintenir le principe maintenant établi de réunions de travail préalables aux réunions plénières du cercle, celles-ci étant réservées aux informations d'ordre général et aux questions de généalogie.